

« Mini stage » en entreprise de 5 jours maximum

Pour qui ?	Pour les jeunes de 14 ans révolus scolarisés en classes de 4 ^e , de 3 ^e ou en lycée
Comment ?	Une convention de stage doit être signée par l'entreprise et le responsable légal du jeune, et visée par la CMA 44 , la CCI 44 ou la Chambre d'Agriculture 44 dont dépend l'entreprise.
Quand ?	Pendant les vacances scolaires (hors août pour la CMA - hors juillet/août pour CCI/CA)
Combien de temps ?	De 1 à 5 jours , entre lundi et samedi
Pourquoi ?	<ul style="list-style-type: none"> • Pour rencontrer des professionnels • Pour voir concrètement comment s'exerce un métier • Se rendre compte des réalités professionnelles • Préparer une entrée en apprentissage
Pourquoi plusieurs stages ?	<ul style="list-style-type: none"> • Découvrir plusieurs métiers pour trouver celui qui vous convient • Conforter le choix de votre métier • Multiplier les chances d'obtenir un contrat en étoffant votre CV
Contact	<p>Retirer la convention de stage :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Chambre des Métiers 44 Mme PIET - 02 51 13 83 87 - cpiet@cm-nantes.fr M. VESLIN - 02 51 13 83 52 - bveslin@cm-nantes.fr ✓ Chambre de Commerce et d'Industrie Nantes St-Nazaire Elisabeth DEROUET - 02 40 44 60 00 - e.derouet@nantesstnazaire.cci.fr ✓ Chambre d'Agriculture 44 Frédéric AEBISCHER - 02 53 46 60 06 - frederic.aebischer@loire-atlantique.chambagri.fr



Les conventions ne peuvent être utilisées qu'avec les **entreprises du secteur privé** (Sont exclus les collectivités (mairies...), les établissements publics (hôpitaux, écoles...) et les associations).



La convention doit être adressée dans un délai de 8 jours avant le début de la période pour qu'elle soit vérifiée et validée par les chambres consulaires.